

Accessibilité du réseau

Mise à jour le 11 septembre
2020

Le saviez-vous ? La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, souhaite rendre accessible l'intégralité de la chaîne des déplacements pour les personnes à mobilité réduite. Dans ce cadre, les autorités organisatrices de transports ont adopté un schéma directeur de mise en accessibilité de leur réseau de transports en commun.

≡ Qu'en est-il de Saint-Brieuc Armor Agglomération ?

Adopté février 2008,

[le schéma directeur](#)

fixe les grands principes retenus et programme un certain nombre d'arrêts à aménager en priorité.

L'Agglo privilégie le couple bus-points d'arrêts grâce à :

- Des véhicules roulants équipés de palettes d'accès et de systèmes d'agenouillement, de portes coulissantes.
- Des quais rehaussés à 18 cm.

Ainsi, à ce jour, **près de 500 points d'arrêts** ont été rendus accessibles sur **les 750** que compte le réseau TUB.

Pour poursuivre son action et finaliser son premier programme, l'Agglo a ensuite adopté un SD'AP, schéma directeur d'accessibilité volontaire.